

Faculté de médecine



NECH2MC Master complémentaire en neurochirurgie



Gestion du programme

NOPS Département de neurologie et de psychiatrie

Responsable académique : Christian Raftopoulos

Contact : Secrétariat de neurochirurgie

Tél. 02 764 10 85

josiane.mester@clin.ucl.ac.be

dominique.meurice@clin.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : Chr. Raftopoulos

Membres : FOMEKONG Edward, GILLIARD Claude, GUSTIN Thierry, KOERTS GUUS, ROOIJAKKERS Herbert, VAZ Geraldo. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Objectif de la Formation

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine légale (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en neurochirurgie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en neurochirurgie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme. L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans à temps plein dont deux années de formation de base et quatre années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Deux années de formation comprenant :

Une année de chirurgie générale :

- Un enseignement théorique : Indications opératoires et techniques chirurgicales, y compris la pathologie générale, l'anesthésie loco-régionale et générale, la réanimation et la traumatologie
- Des séminaires

Un an de neurologie : les cours de la 1re année du programme de la première partie du diplôme d'études spécialisées en neurologie.

L'enseignement théorique de ces deux premières années s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS).

Deuxième partie - Formation supérieure

Quatre années de formation :

- Un enseignement théorique dont " Traitement informatique d'images médicales"
- Des séminaires : Séminaire (univ. et interuniv.) de neurochirurgie
- Une formation clinique encadrée : Cliniques de neurochirurgie
- en outre, un cours à option en neuroradiologie, neuropathologie ou neurophysiologie

Évaluation

Première partie

Année de chirurgie générale : contrôle portant sur une année prise dans l'enseignement "de base" de la chirurgie.

Année de neurologie : contrôle portant sur une année prise dans l'enseignement de base de la neurologie.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Chaque année, le candidat fera un exposé dans le cadre de séminaires ou de réunions scientifiques belges ou étrangères.

Au terme de sa spécialisation, le candidat sera l'auteur d'une publication au moins, dans une revue à caractère international.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en neurochirurgie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.